

Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 9
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220127

REFUS DE SUBVENTION – DOSSIER 22S030

Réseau d'Entraide Volontaire - Solidarités Jeunesses

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN, représente la directrice départementale des territoires de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n°202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis défavorable de la commission *EEDD Sensibilisation* du 31/05/2022,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n° 22S030 sollicitée par le Réseau d'Entraide Volontaire - Solidarités Jeunesses pour le *Projet de formation "cuisine et labo de transfo en Cévennes"* pour un montant de 2 000,00 €, est refusée pour le motif suivant :

La démarche de formation et son public cible ne rentrent pas directement dans les actions d'éducation à l'environnement soutenues par l'EP PNC. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce type de projet nécessiterait davantage de coordination, voire de partenariats, avec l'offre de formation existante (CPIE 48, Institut Agro...)

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE 



Le président de séance,

Alexandre VIGNE 